

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918 à l'occasion de la manifestation du 19 MARS 1962

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Merville organise la commémoration du 19 mars 1962

- Place du 11 novembre 1918, devant la mairie

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits Place du 11 Novembre 1918 :

- Du mardi 19 mars 2024, de 14 heures à 19 heures 30

Article 3 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

Fait à Merville, le 28/02/2024

Le Maire

C.AYGAT

